

VILLE DE BRIANÇON



N° DEL 2015.05.27/072

CONVOCACTION

Date	21/05/2015
Affichage	21/05/2015

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	27	33

Thème : URBANISME 1.

Objet : CESSION AMIABLE DE DEUX LOTS CONSTITUES D'APPARTEMENTS SITUES PAVILLON DU GOUVERNEUR ET APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 mai 2015 à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur Gérard FROMM, Maire.

Étaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Éric, GUIGLI Catherine, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, ROMAIN Manuel, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Emilie.

Étaient Représentés :

BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.
DUFOUR Maurice pouvoir à GUERIN Nicole.
MARTINEZ Gilles pouvoir à FROMM Gérard.
BRUNET Pascale pouvoir à BOREL Jean-Paul.
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine.
DAZIN Florian pouvoir à PICAT RE Alessandro.

Absents-Excusés :

BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, MARTINEZ Gilles, BRUNET Pascale, CIUPPA Marcel, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : Manuel ROMAIN.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150527-DEL20150527_072-DE
Regu le 02/06/2015

Rapporteur : Aurélie POYAU.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L. 2122-21,

Vu l'évaluation du Service des Domaines en date du 23 Avril 2015,

La commune est propriétaire de deux appartements situés dans un bâtiment dénommé « Pavillon du Gouverneur », Place du Général Blanchard.

Ces appartements ont été cédés à la commune de Briançon par l'Etat, le 12/12/2011.

Ils sont actuellement inoccupés et ne sont d'aucune utilité pour la commune, qui doit prendre en charge des frais d'assurance, de maintenance et d'entretien qu'elle souhaite supprimer.

La qualité patrimoniale de ces appartements permet d'envisager une cession de ces biens afin qu'ils soient valorisés.

La commune envisage donc de vendre ces biens pour les deux lots suivants :

- Lot n° 1 : Un appartement T4 (104 m²) - 1 étage - section AP n° 179
- Lot n° 2 : Un appartement composé de deux T4 - 2ème et 3ème étage - section AP n° 179
- Lot n° 3 : Combles aménageables (104 m²)

La commune souhaite solliciter plusieurs agences immobilières afin de leur confier un mandat de vente concernant les lots énumérés ci-avant.

Le mandat de vente étant soumis au Code des marchés publics, il sera lancé une consultation afin de sélectionner les agences à qui seront confiés les mandats, étant précisé que la rémunération de l'agent immobilier sera prise en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider le principe de confier un mandat de vente à plusieurs agences immobilières pour la cession amiable des lots ci-dessus désignés,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint ou un conseiller municipal délégué, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

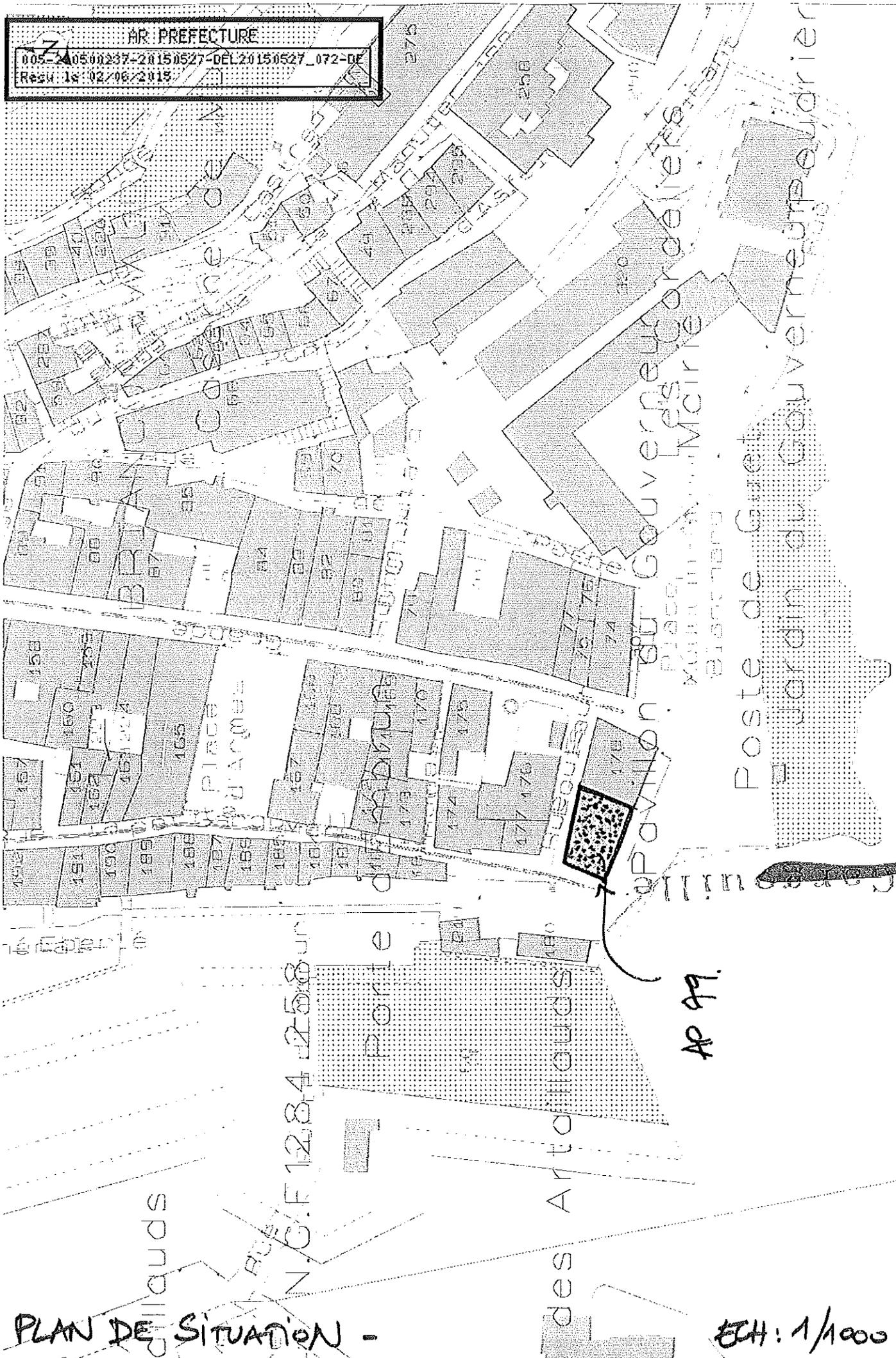
PUBLIÉ LE 02 JUIN 2015

NOTIFIÉ LE

Le Maire,
Gérard FROMM.




AR: PREFECTURE
005-200500237-20150527-DEL20150527_072-DE
Reçu le 02/06/2015



PLAN DE SITUATION -

ECH: 1/1000

